

PERSONNELS DE L'UPJV

Personnels hébergés

[Accueil](#) > [RH](#) > [Hébergés](#)

Les personnels hébergés sont des agents non-rémunérés par l'université, qui ont besoin d'accéder aux outils ou services de l'UPJV dans le cadre des diverses missions qui leur sont confiées au sein de l'établissement.

Pour ces personnes, la création d'un compte de personnel hébergé est gérée uniquement à partir d'une plateforme dédiée à compter du 1er septembre 2024.

L'application de « Gestion des hébergés » a pour finalité d'automatiser l'enregistrement, le traitement des demandes d'hébergement ainsi que l'injection des données dans la base du personnel.

A noter:

- Les besoins d'accès aux locaux ou parking, ainsi que les accès wifi, ne nécessitant pas la création d'un identifiant UPJV, ne sont pas pris en compte pour la création d'un compte hébergé.
- L'application ne concerne pas les enseignants-chercheurs retraités dont le statut d'Éméritat est accordé dans le cadre des dispositions du Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (art.40-1-1 pour les MCF ; art. 58 pour les Prof. d'Université) sur décision du Conseil d'Administration de l'UPJV. Pour ces personnels, les demandes d'hébergement doivent être formulées directement à la DRH auprès du service du Personnel Enseignant (drh-enseignants@u-picardie.fr).

Documents:

- [Le Guide « Demandeur »](#)
- [Le Guide « Structure d'accueil »](#)
- [Hosted Application Applicant Guide \(EN\)](#)

Plateforme de gestion des demandes d'hébergement :

- Accès « Demandeur » : <https://extra.u-picardie.fr/heberges>
- Accès « Structure d'accueil » (également accessible via l'ENT) : <https://extra.u-picardie.fr/heberges/accounts/login>

Contact:

drh-heberges@u-picardie.fr

Télécharger
